

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE DU 24 JANVIER 2024

L'an 2024, le vingt-quatre janvier à 20 heures,

Les membres du Conseil Municipal, sur convocation adressée le 18 janvier 2024, se réunissent à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle Pierre David de Nassandres, sous la présidence de Monsieur André ANTHIERENS, Maire de la commune de Nassandres sur Risle.

Présents :

M. BARON Marc, M. LEBOURGEOIS Alain, Mme LEDUC Françoise, Mme PHILIPPOT Sophie et M. WEBER Claude, Adjoint.

Mme AUGER Christelle, M. DELAPORTE Jean-Pierre, Mme DELIVET Christine, M. DESCHAMPS Didier, Mme HELIN Chantal, Mme LEFEBVRE Isabelle, M. LEFEBVRE Laurent, Mme TESSIER Noëlle Claire et M. TREMINO Laurent.

Absents excusés :

M. COGET Jean-Marie, Mme COSAERT Isabelle, Mme DUFILS Annabelle, M. GRISIER Dominique, M. MARTEAU Éric et Mme SIBOUT Vanessa.

Pouvoirs :

Mme COSAERT Isabelle a donné pouvoir à M. DELAPORTE Jean-Pierre,
Mme SIBOUT Vanessa a donné pouvoir à M. TREMINO Laurent.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil. Madame HELIN Chantal est désignée pour remplir cette fonction de secrétaire.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur ANTHIERENS André donne lecture de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 2024_JANV_06

Par délibération 2018_OCT_08 en date du 17 octobre 2018, la commune de Nassandres sur Risle a créé un poste d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire (DHS) est de 18 heures.

Au terme d'une année de fonctionnement des nouveaux locaux du groupe scolaire Yann Arthus-Bertrand et du restaurant scolaire de la commune de Nassandres sur Risle, les besoins en ressources humaines ont pu être évaluées.

Ainsi, les personnels en charge de l'entretien des locaux, dont les postes initiaux ont été créés dans les communes déléguées de Carsix, Fontaine la Sorêt et le SIVOS du Plateau, ne sont plus en adéquation avec les besoins de la nouvelle structure.

Considérant le poste occupé actuellement par Madame [REDACTED] R, la commune de Nassandres sur Risle a sollicité le comité social territorial pour modifier la DHS du poste d'adjoint technique territorial de 18 heures à 27 heures hebdomadaires à compter du 01/02/2024.

Suivant l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024, une augmentation de la durée hebdomadaire de service est acceptée pour porter la durée de service de ce poste à 27 heures, à compter du 1^{er} février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE**, l'unanimité :

- De modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial de 18 heures à **27 heures à compter du 1^{er} février 2024.**

**AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 2024_JANV_07**

Par délibération 2018_SEPT_03 en date du 25 septembre 2018, la commune de Nassandres sur Risle a créé un poste d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire (DHS) est de 18 heures.

Au terme d'une année de fonctionnement des nouveaux locaux du groupe scolaire Yann Arthus-Bertrand et du restaurant scolaire de la commune de Nassandres sur Risle, les besoins en ressources humaines ont pu être évaluées.

Ainsi, les personnels en charge de l'entretien des locaux, dont les postes initiaux ont été créés dans les communes déléguées de Carsix, Fontaine la Sorêt et le SIVOS du Plateau, ne sont plus en adéquation avec les besoins de la nouvelle structure.

Considérant le poste occupé actuellement par Madame [REDACTED] N, la commune de Nassandres sur Risle a sollicité le comité social territorial pour modifier la DHS du poste d'adjoint technique territorial de 18 heures à 27 heures hebdomadaires à compter du 01/02/2024.

Suivant l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024, une augmentation de la durée hebdomadaire de service est acceptée pour porter la durée de service de ce poste à 27 heures, à compter du 1^{er} février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- De modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial de 18 heures à **27 heures à compter du 1^{er} février 2024.**

**AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 2024_JANV_08**

Par arrêté du Maire 189/2022 en date du 8 septembre 2022, Madame [REDACTED] T, adjoint technique territorial avec une durée hebdomadaire de service de 25,78 heures a été transférée à la commune de Nassandres sur Risle suite à la restitution de la compétence scolaire par le SIVOS du Plateau, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Au terme d'une année de fonctionnement des nouveaux locaux du groupe scolaire Yann Arthus-Bertrand et du restaurant scolaire de la commune de Nassandres sur Risle, les besoins en ressources humaines ont pu être évaluées.

Ainsi, les personnels en charge de l'entretien des locaux, dont les postes initiaux ont été créés dans les communes déléguées de Carsix, Fontaine la Sorêt et le SIVOS du Plateau, ne sont plus en adéquation avec les besoins de la nouvelle structure.

Considérant le poste occupé actuellement par Madame [REDACTÉ] T, la commune de Nassandres sur Risle souhaite modifier la DHS du poste d'adjoint technique territorial de 25,78 heures à 27 heures hebdomadaires à compter du 01/02/2024.

L'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité puisque l'augmentation de la DHS est inférieure à 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- De modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial de 25,78 heures à **27 heures à compter du 1^{er} février 2024**.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2024_JANV_09

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
 Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} février 2024,

	Catégorie	Effectifs		Durée hebdo du poste	Observations
		Budgétaires	Pourvus		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	35.00	Titulaire
Rédacteur territorial	B	1	1	35.00	Titulaire
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35.00	Titulaire
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	35.00	Titulaire
Adjoint Administratif Territorial	C	1	0	35.00	
		1	1	30.00	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35.00	Titulaire
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35.00	Titulaire Titulaire
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	35.00	Titulaire Titulaire
		1	0	33.25	
		1	1	30.00	Titulaire

Adjoint Technique Territorial	C	4	2	35.00	Titulaire
		1	1	24.00	Stagiaire
		3	3	27.00	Titulaire
		1	1	23.75	Titulaire
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	35.00	Titulaire
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	35.00	
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35.00	Titulaire
		1	0	32.00	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	32.00	
Adjoint Territorial d'Animation	C	2	1	35.00	Titulaire
		1	1	25.25	Titulaire
FILIERE SPORTIVE					
Éducateur APS Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	33.50	Titulaire
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe écoles maternelles	C	1	1	35.00	Titulaire
		1	0	28.00	Titulaire

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL VOLET MAINTIEN DE SALAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE – 2024_JANV_10

POUR INFORMATION

Le service des indemnités journalières de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) prend fin à dater :

- soit du jour de la reprise d'activité ;
- soit de la fin de l'indemnisation par l'employeur au titre du statut de la Fonction Publique Territoriale (CNRACL) ou par l'assurance maladie au titre du régime générale de la Sécurité Sociale (IRCANTEC) ;
- soit de la liquidation d'une pension d'invalidité par le régime de base de l'agent ;
- soit de la date de la liquidation de la pension de retraite par le régime de base de l'agent ;
- soit au plus tard au jour du 67^{ème} anniversaire de l'agent ;
- soit du décès de l'agent.

À compter du 1^{er} janvier 2026, en ce qui concerne le volet complémentaire santé de la protection sociale du personnel territorial, l'obligation pour la collectivité de participer à hauteur de 15 € par mois, s'appliquera dès lors que l'agent aura souscrit à un contrat labellisé ou au sein d'un contrat groupe si la collectivité y adhère.

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du **22 novembre 2023**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une **couverture prévoyance maintien de salaire**, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

➤ Que la participation est versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du temps de travail de l'agent
- Du salaire de l'agent

Le Maire expose :

➤ que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Vu l'avis du Comité Social territorial réuni le 16 janvier 2024 ;

Décide, à l'unanimité :

➤ **De fixer le montant de la participation financière :**

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la **prévoyance** (maintien de salaire) dans les conditions suivantes :

Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : (préciser les montants de participation en euros mensuel, modulation possible en fonction du traitement de l'agent)

Du 01/01/2024 au 31/03/2024 :

Participation au montant total de la cotisation de l'agent pour Incapacité de travail et Invalidité permanente pour une indemnisation de 95 % du salaire net ainsi que la garantie Décès et PTIA (Perte Totale Irréversible d'Autonomie) (délibération du conseil municipal du 30 janvier 2019) + 45 % du régime indemnitaire net.

Du 01/04/2024 au 31/12/2024 :

Participation de la collectivité à la cotisation de l'agent pour Incapacité de travail et Invalidité permanente pour une indemnisation de 95 % du salaire net + 45 % du régime indemnitaire net ainsi que la garantie Décès et PTIA.

Cotisation mensuelle en euros	Participation financière	
	Employeur	Agent
Inférieure ou égale à 7 €	100%	x
<i>Pour exemple : cotisation mensuelle de 7€</i>	7 €	0 €
De 7,01 € à 150 €	75%	25%
<i>Pour exemple : cotisation mensuelle de 40€</i>	30 €	10 €
Au-delà de 150 €	70%	30%
<i>Pour exemple : cotisation mensuelle de 160€</i>	112 €	48 €

Du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

Participation de la collectivité à la cotisation de l'agent pour Incapacité de travail et Invalidité permanente pour une indemnisation de 95 % du salaire net + 45 % du régime indemnitaire net ainsi que la garantie Décès et PTIA, sans pouvoir être inférieur à 7 € mensuel.

Cotisation mensuelle en euros	Participation financière	
	Employeur	Agent
Inférieure ou égale à 7 €	100%	x
<i>Pour exemple : cotisation mensuelle de 7€</i>	7 €	0 €
De 7,01 € à 150 €	70%	30%
<i>Pour exemple : cotisation mensuelle de 40€</i>	28 €	12 €
Au-delà de 150 €	65%	35%
<i>Pour exemple : cotisation mensuelle de 160€</i>	104 €	56 €

A compter du 01/01/2026

Participation de la collectivité à la cotisation de l'agent pour Incapacité de travail et Invalidité permanente pour une indemnisation de 95 % du salaire net + 45 % du régime indemnitaire net ainsi que la garantie Décès et PTIA, sans pouvoir être inférieur à 7 € mensuel.

Cotisation mensuelle en euros	Participation financière	
	Employeur	Agent
Inférieure ou égale à 7 €	100%	x
<i>Pour exemple : cotisation mensuelle de 7€</i>	7 €	0 €
De 7,01 € à 150 €	65%	35%
<i>Pour exemple : cotisation mensuelle de 40€</i>	26 €	14 €
Au-delà de 150 €	60%	40%
<i>Pour exemple : cotisation mensuelle de 160€</i>	96 €	64 €

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci,

travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

- D'autoriser **Le Maire** à procéder à toutes formalités afférentes

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Projet de vidéoprotection

Lors de sa visite en mairie le 15 janvier dernier, Monsieur Duché, vice-président du Conseil Départemental de l'Eure, nous a informé que l'accompagnement financier du Département pour ce projet ne pourra pas être retenu pour l'année 2024. Le dossier de demande de subvention aurait dû être déposé avant octobre 2023.

Devant l'absence d'accompagnement de ce dossier sur 2024 par le Département, il est préférable de le reporter à 2025. Fort des observations recueillies lors de la précédente réunion, le projet sera élargi au carrefour de la Rivière Thibouville.

✓ Église Saint André de Nassandres

Des travaux sont nécessaires pour cette église et confirmés par l'adjoint de Madame l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur Anthierens informe l'assemblée que la Loi de Finances 2024 introduit une disposition favorisant l'entretien des bâtiments religieux. Effectivement si une souscription est lancée pour le financement partiel de ces travaux et gérée par la Fondation du Patrimoine, le taux de réduction d'impôts est porté à 75 % au lieu de 66 % actuellement dans la limite de 20 % de leur revenu imposable.

✓ Logement Familial de l'Eure

Monsieur Anthierens explique qu'il est sans retour de la proposition faite par la collectivité concernant le rachat des parcelles C 335 et C 336 situées rue de la Petite Fontaine sur la commune déléguée de Nassandres.

✓ Conférence

À l'instar de la conférence « Art et Patrimoine » qui se déroulera à Harcourt, Monsieur Rémy Desmots, maître charpentier qui participe à la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris, se propose d'animer un moment identique sur la commune de Nassandres sur Risle. Monsieur Claude Weber contactera Monsieur Desmots pour organiser cette manifestation.

✓ Villages d'Avenir

Monsieur Anthierens fait part aux membres du Conseil Municipal de la réunion qui s'est déroulée le lundi 22 janvier 2024 à la Sous-Préfecture de Bernay permettant à chaque maire de la « grappe » (Fontaine l'Abbé, Nassandres sur Risle, Plasnes et Serquigny) de présenter ses projets dans le cadre du dispositif dont les communes sont labellisées.

À la suite de l'exposé de chaque maire, Madame [REDACTED] [REDACTED], chargé de projets auprès de Monsieur le Préfet, a relevé un item commun qui est la mobilité.

✓ Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Monsieur Jean-Pierre Delaporte a assisté à une réunion sur le PAT au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN). L'intercommunalité recense les cuisines autonomes du territoire susceptibles de produire des repas pour d'autres collectivités.

Monsieur Anthierens rappelle qu'un cabinet d'études mandaté par l'IBTN s'est déjà rendu au restaurant scolaire, mais en l'état actuel des lieux, il manque une pièce « froide » qui pourrait permettre cette production pour des repas à livrer à l'extérieur. Techniquement cette modification des locaux est possible, reste à savoir si l'IBTN porterait ce projet.

✓ Tarifification incitative

Monsieur Weber questionne Monsieur Delaporte sur la mise en place de la tarification incitative. Il s'avère que des foyers ont été recensés au sein de la commune cependant, ils restent pour certains sans réponses.

Monsieur Delaporte, qui est Président du SDOMODE, répond que pour l'heure, il n'est pas en charge de ce dispositif, ce dernier est porté par le service Déchets Ménagers de l'IBTN.

✓ Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Deux réunions d'informations sont programmées pour porter à connaissance des propriétaires des obligations qui leurs incombent dans le cadre des OLD.

✓ Tennis Rislois

Monsieur Deschamps signale qu'il a assisté à l'assemblée générale du club. Ce dernier compte 136 licenciés. Le club rencontre quelques difficultés financières dues au coût de l'électricité consommée par des points d'éclairages anciens et « énergivores ». La première salle a été équipée d'un éclairage moins consommateur d'énergie, il serait nécessaire d'en équiper l'ensemble du complexe.

✓ Divagation d'animaux

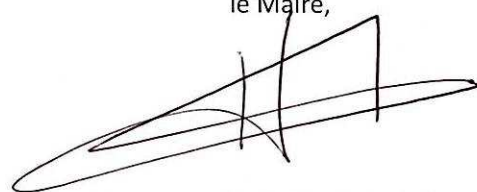
Monsieur Lebourgeois informe qu'il faudra modifier l'arrêté sur la divagation des animaux qui est, à ce jour, axé sur la divagation des chiens. Il est nécessaire d'élargir celui-ci au regard de problèmes rencontrés par la divagation de chèvres survenue ces derniers mois sur la commune et d'y introduire les autres animaux domestiques et ceux d'élevages.

Séance levée à 21 heures 30

Le secrétaire de séance,


Madame Chantal HELIN

le Maire,


Monsieur ANTHIERENS André